



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

94 AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE

LE 24 JANVIER 2007

EH/CB

APM 07/0092

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BROCHON Nicolas « LES JARDINS DE NICOLAS », sise 16 Impasse du Canot - 17200 ROYAN, en date du 17 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'élagage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. BROCHON est autorisé à effectuer des travaux (élagage partiel d'un pin parasol) 94 avenue Aliénor d'Aquitaine le mercredi 24 janvier 2007 (la journée).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 94 avenue Aliénor d'Aquitaine aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 janvier 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 janvier 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*